

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 41

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Rapporteur spécial : M. Jean CHAMANT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Géoï roy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 51), 1293 (tome XXIII), 1297 (tome XXIV) et in-8° 227.

Sénat : 49 (1979-1980).

Loi de finances. — Prestations sociales agricoles.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction.	
PREMIERE PARTIE. — La principale caractéristique du financement du B.A.P.S.A. : une contribution corrélative plus importante de la profession et du budget général	5
I. — Analyse de l'évolution des sources de financement du B.A.P.S.A.	5
A. — Des rythmes de progression différenciés	6
B. — Une modification de la structure des sources de financement	7
II. — Examen des diverses composantes de ce financement	8
A. — La progression de la participation directe de la profession agricole	8
B. — Un financement professionnel indirect en régression.....	13
C. — La décélération du financement extraprofessionnel	14
D. — La subvention du budget général	16
DEUXIEME PARTIE. — Des moyens renforcés dans le cadre d'une législation sociale inchangée	19
I. — Des facteurs spécifiques : vieillissement démographique et faible consommation médicale initiale	20
A. — Le ralentissement de la croissance des dépenses	20
B. — L'évolution contrastée des différents postes de dépenses ..	21
II. — La revalorisation des prestations dans le cadre d'une législation globalement inchangée	23
A. — Les prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (A.M.E.X.A.)	23
B. — Les prestations familiales	29
C. — Les prestations vieillesse	32
D. — Les contributions diverses	35
Conclusion	36

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe des prestations sociales agricoles, créé dans sa forme actuelle par la loi de finances pour 1960, doit être présenté et voté en équilibre, selon la règle applicable à tous les budgets annexes.

Ce budget constitue un instrument privilégié de la politique sociale agricole, dont l'objectif essentiel demeure la réalisation de la parité sociale entre les exploitants et les autres catégories socio-professionnelles.

Le financement de cette politique sociale, qui aura représenté en 1979 près de 50 % des dépenses de l'Etat bénéficiant à l'agriculture, se traduit par la mise en œuvre d'une triple solidarité :

— **professionnelle**, par le truchement de cotisations dont l'assiette et la modulation devraient tenir compte le plus exactement possible des facultés contributives des assujettis ;

— **interprofessionnelle**, par le jeu de la compensation démographique entre les régimes de sécurité sociale instituée par la loi du 24 décembre 1974 ;

— **nationale**, sous la forme d'une subvention inscrite au budget du ministère de l'agriculture.

En 1980, le B. A. P. S. A. atteindra 36,24 milliards de francs contre 31,86 milliards l'année précédente.

L'augmentation de 13,7 % qui sera donc enregistrée s'inscrit nettement en deçà de celles constatées au cours des trois dernières années : 15,5 % en 1979, 19,7% en 1978, 17,2 % en 1977.

Toutefois, **cette progression s'accompagne d'un alourdissement important de la participation directe de la profession et d'une progression sensible de la subvention du budget général ; il est permis dès lors de s'interroger sur l'utilisation qui sera faite de cet accroissement de moyens au niveau des différentes prestations servies par le régime social agricole dans le cadre d'une législation demeurée inchangée.**

PREMIERE PARTIE

LA PRINCIPALE CARACTERISTIQUE DU FINANCEMENT DU B. A. P. S. A. : UNE CONTRIBUTION CORRELATIVE PLUS IMPORTANTE DE LA PROFESSION ET DU BUDGET GENERAL

Les dépenses du B. A. P. S. A. devraient s'accroître en 1980 de 13,7 % pour atteindre 36,24 milliards de francs.

Sans doute cette progression peut-elle paraître relativement modérée surtout si on la compare à celle constatée au cours des dernières années. Ce qu'il faut souligner dès l'abord, c'est que le financement du régime de protection sociale agricole, avec ses contraintes d'ordre démographique, continue à poser de graves problèmes de couverture.

Après avoir procédé à l'analyse de l'évolution des sources de financement du B. A. P. S. A., il conviendra d'en examiner les diverses composantes.

I. — Analyse de l'évolution des sources de financement du B.A.P.S.A.

Quatre sources distinctes alimentent le B. A. P. S. A. Ce sont :

- les cotisations des assujettis au régime social agricole ;
- les taxes additionnelles assises sur les produits agricoles ;
- des recettes prélevées hors de la profession ;
- la subvention du budget général.

Pour l'année 1980, chacune de ces sources de financement évoluera selon un rythme propre, ce qui provoquera une modification dans la part que représente chacune d'elles dans l'ensemble du budget annexe.

A. — DES RYTHMES DE PROGRESSION DIFFÉRENCIÉS

Le tableau ci-après permet d'apprécier l'évolution des diverses sources de financement du B. A. P. S. A. sur trois années :

Les diverses sources de financement du B. A. P. S. A. (1978-1979-1980).

	1978		1979		1980	
	En millions de francs.	Variation en pourcentage.	En millions de francs	Variation en pourcentage.	En millions de francs	Variation en pourcentage.
<i>Participation directe de la profession</i> (cotisations diverses, imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti).....	4 400,1	+ 19,7	5 083,4	+ 15,5	6 056,8	+ 19,3
<i>Participation indirecte de la profession</i> (taxes sur les produits)	1 079,9	+ 5	1 162	+ 7,6	1 241	+ 6,9
<i>Financement extraprofessionnel</i> (taxes additionnelles prélevées hors de la profession, versement du régime général et du Fonds national de solidarité)	17 088,3	+ 13	19 480,6	+ 14,2	21 383,1	+ 9,7
<i>Subvention du budget général</i>	5 034,8	+ 54,9	6 137,5	+ 21,9	7 559	+ 23,1
<i>Rappel du taux de progression du B. A. P. S. A.</i>		+ 19,7		+ 15,5		+ 13,7

1° *La participation directe de la profession.*

Cette participation, qui prend essentiellement la forme de cotisations, augmentera en 1980, et cela pour la première fois depuis 1976, à un rythme supérieur à celui de l'ensemble du B. A. P. S. A. : 19,3 % contre 13,7 %.

En outre, ce pourcentage moyen est très sensiblement dépassé si l'on tient compte des cotisations techniques payées en métropole, qui progressent de 22,3 %.

2° *La participation indirecte de la profession et le financement extraprofessionnel.*

Ces produits proviennent :

— de taxes prélevées sur un certain nombre de produits agricoles, d'une part ;

— de taxes prélevées hors de la profession ainsi que du solde de la compensation démographique et de la contribution du Fonds national de solidarité, d'autre part.

Ces deux sources de financement, dans le projet de budget pour 1980, croissent moins rapidement que l'année précédente soit respectivement 6,9 % et 9,7 % contre 7,6 % et 14,2 %.

3° La subvention du budget général.

Celle-ci augmentera à un rythme supérieur à celui de 1979, soit 23,1 % contre 21,9 % pour assurer l'équilibre financier d'un régime de protection sociale fortement marqué par des contraintes démographiques propres à la population agricole.

B. — UNE MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES SOURCES DE FINANCEMENT

Les différentes évolutions des sources de financement du B. A. P. S. A. telles que nous les avons analysées entraîneront, en 1980, une modification de la part que chacune d'elles représente dans l'ensemble des recettes, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Structure des recettes du B. A. P. S. A. (1978-1979-1980).

	PART EN POURCENTAGE de l'ensemble des recettes.		
	1978	1979	1980
Financement professionnel direct	16	16	16,7
Financement professionnel indirect	3,6	3,6	3,4
Financement extra-professionnel	61,9	61,1	59
Subvention du budget général	18,5	19,3	20,9
	100	100	100

Pour 1980, deux observations peuvent ainsi être formulées :

— les exploitants agricoles, d'un côté, le budget général, de l'autre, assureront une part plus importante des recettes qu'en 1979 ;

— en revanche, le produit attendu de taxes diverses et des versements du régime général et du Fonds national de solidarité continuera à diminuer, même si le financement extraprofessionnel fournit à lui seul plus de la moitié (59 %) du budget annexe.

II. — Examen des diverses composantes de ce financement.

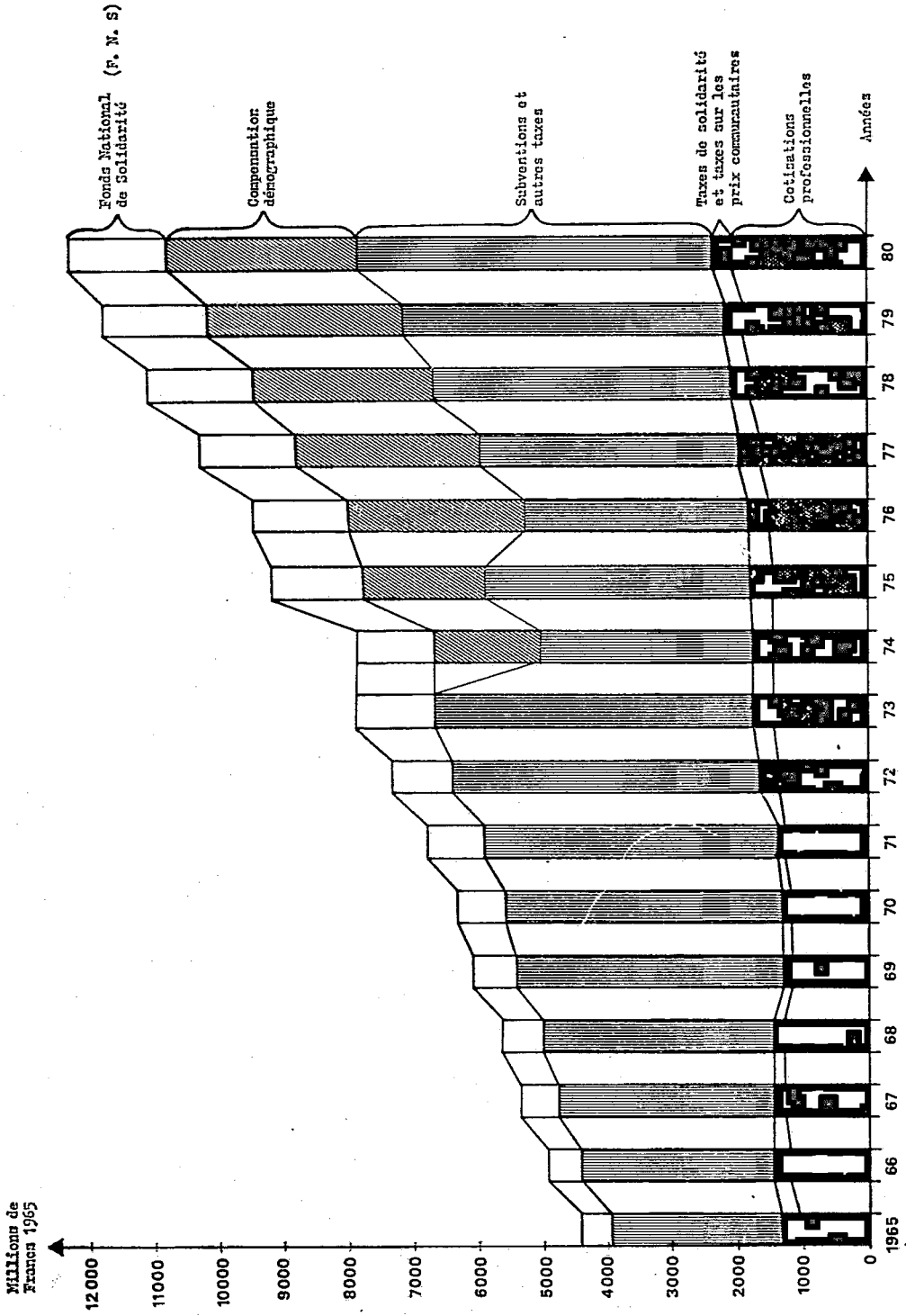
Le poids respectif dans le financement des prestations sociales agricoles de chacune de ses composantes peut également être apprécié à travers le schéma ci-contre, qui confirme les tendances indiquées plus haut, que nous examinerons maintenant de façon plus détaillée.

A. — LA PROGRESSION DE LA PARTICIPATION DIRECTE DE LA PROFESSION AGRICOLE

La contribution directe de la profession, qui atteindra 6 056,8 millions de francs contre 5 083,4 millions de francs en 1979, soit une augmentation de 19,3 %, se décompose de la façon suivante :

	MONTANTS	EVOLUTION 1980/1979
	(En millions de francs.)	(En pourcentage.)
Les cotisations dites techniques prélevées en métropole	5 744,09	+ 22,3
Les cotisations de l'assurance volontaire	130	— 38
L'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	160	=
Les cotisations techniques perçues dans les départements d'outre-mer	22,73	+ 22,5
Total	6 056,82	+ 19,3

Financement des prestations sociales agricoles.



En outre, s'ajoutent à ces cotisations, mais sans figurer dans le B. A. P. S. A. :

— celles destinées au régime des salariés agricoles : 1 006,69 millions de francs ; + 22,5 % ;

— celles affectées à la gestion de la Mutualité sociale agricole (cotisations dites complémentaires) : 2 664,8 millions de francs ; + 12 %.

En ce qui concerne les seules cotisations techniques, l'effort déployé par les exploitants agricoles ressort mieux encore du tableau ci-après qui permet de comparer, sur les cinq dernières années, l'évolution du revenu agricole et des cotisations :

Evolution du revenu agricole et des cotisations professionnelles
(Taux de variation annuel en pourcentage.)

	REVENU BRUT agricole (en francs courants).	COTISATIONS professionnelles techniques.	B. A. P. S. A.
1975	+ 11,8	+ 13,41	+ 25,01
1976	+ 9,2	+ 13,38	+ 13,38
1977	+ 9,5	+ 17,24	+ 17,24
1978	+ 8,3	+ 19,7	+ 19,7
1979	»	+ 15,5	+ 15,5

Cet effort est appelé à s'amplifier en 1980 puisque l'augmentation des cotisations techniques est estimée à 22,3 % alors que le B. A. P. S. A. ne s'élève que de 13,7 % ; dans le même temps on observe une réduction du nombre de cotisants, ce qui alourdit davantage encore la charge supportée par les assujettis.

1° Le nombre de cotisants.

Quelle que soit la destination de la cotisation prélevée — prestations familiales, assurance vieillesse, assurance maladie — l'effectif des cotisants continue de diminuer.

Le nombre de ceux-ci ressort en effet :

— pour les *prestations familiales agricoles* :

- en 1976, à 1 294 271 personnes ;
- en 1977, à 1 269 679 personnes ;
- en 1978, à 1 259 893 personnes ;
- en 1979, à 1 250 530 personnes (perspectives) ;
- en 1980, à 1 241 593 personnes (perspectives),

soit, pour les deux dernières années, des taux en baisse respectivement de 0,8 % et de 0,7 %.

— pour l'assurance vieillesse agricole :

— en 1977, à 1 264 741 personnes (cotisation cadastrale) ; à 1 947 839 personnes (cotisation individuelle) ;

— en 1978, à 1 256 440 personnes (cotisation cadastrale) ; à 1 915 916 personnes (cotisation individuelle).

En 1979 et 1980, une nouvelle diminution des effectifs est prévue portant respectivement à 1 248 592 et 1 241 162 le nombre des assujettis à la cotisation cadastrale tandis que le nombre des cotisants individuels sera réduit de 1,8 % au cours de chacune de ces années ;

— pour l'assurance maladie (A. M. E. X. A.) :

— en 1977, à 1 027 010 chefs d'exploitation et 171 992 aides familiaux ;

— en 1978, à 1 020 199 chefs d'exploitation et 157 841 aides familiaux ;

— en 1979, à 1 013 954 chefs d'exploitation et 145 133 aides familiaux (perspectives) ;

— en 1980, à 1 008 176 chefs d'exploitation et 133 718 aides familiaux (perspectives),
soit une réduction pour chacune des deux dernières années de 0,6 %.

2° L'assiette des cotisations.

Sommairement rappelés, les principes qui président à l'assiette des diverses cotisations sont les suivants :

— les cotisations cadastrales, qui sont destinées au financement des prestations familiales et de l'assurance vieillesse, sont réparties entre l'ensemble des départements selon un coefficient d'adaptation permettant la correction du revenu cadastral par la prise en compte d'une partie du résultat brut d'exploitation.

Le produit des cotisations cadastrales (1 958,4 millions de francs) augmentera, par rapport à 1979, de 22,5 %, soit un rythme de progression supérieur à celui des prestations servies par le B. A. P. S. A. ;

— les cotisations individuelles A. M. E. X. A. sont calculées, pour chaque assujetti, selon l'importance de son revenu cadastral, assorti du même coefficient correcteur que celui précisé plus haut. Leur rendement (3 447 millions de francs) en 1980 devrait dépasser de 22,5 % celui de l'année précédente ;

— les cotisations individuelles vieillesse évoluent de la même façon que l'allocation aux vieux travailleurs salariés ; l'augmentation de leur produit prévu pour 1980 (338,66 millions de francs) ressort à 19,2 %.

Les modalités de détermination de l'assiette des cotisations agricoles soulèvent des difficultés qui ne sont toujours pas résolues.

Sans doute le revenu cadastral est-il actuellement corrigé par une prise en compte partielle du revenu brut d'exploitation, lequel représente le revenu monétaire dont dispose effectivement l'agriculteur au terme de ses activités de production et avant toute décision d'affectation. Cependant les calculs fournissent des évaluations globales départementales qui ne reflètent évidemment pas l'ensemble des situations individuelles.

Si la connaissance statistique s'est améliorée grâce au recueil d'informations individuelles pour des échantillons d'exploitations agricoles, permettant ainsi de mieux cerner la capacité contributive des exploitants, cela n'a pas pour autant épuisé la diversité des situations individuelles, que n'éclaire pas non plus de façon pleinement satisfaisante la fiscalité agricole actuelle. A cet égard, il y a lieu de présenter trois observations :

a) Il conviendrait d'abord que l'on avance dans la voie d'une **meilleure appréciation de la faculté contributive**, de façon que la solidarité professionnelle puisse jouer dans les conditions les plus équitables possibles.

Pour l'heure, on peut indiquer qu'en 1979, une nouvelle étape a été franchie en portant le taux d'intégration du résultat brut d'exploitation (moyenne de la période 1972-1976) de 30 % à 35 %. Pour 1980, un nouveau pourcentage d'intégration devrait être fixé en concertation avec les organisations professionnelles.

Par ailleurs, la seule autre modification apportée par le décret du 9 avril 1979, qui a fixé les cotisations d'assurance maladie-invalidité-maternité des exploitants agricoles, concerne le barème des cotisations. Les tranches de revenu cadastral, à l'intérieur desquelles s'applique le système de progressivité, ont été réduites dans un souci de simplification ; parallèlement, les montants minimum et maximum ont été relevés afin d'assurer le rendement prévu au B. A. P. S. A. 1979.

b) Un problème reste également en suspens : celui de la **prise en compte des élevages spécialisés dans le revenu cadastral réel des départements**. Il importe en effet que finissent par déboucher les études actuellement menées par le Ministère de l'Agriculture, en concertation avec les organisations agricoles, afin de préciser les modalités à retenir pour parvenir à une meilleure

intégration de ces exploitations dans l'assiette des cotisations qui sont actuellement extrêmement diverses selon les départements et quelquefois à l'intérieur d'un même département.

c) Enfin, une **réforme des conditions d'assujettissement au régime de protection sociale des exploitants agricoles** est contenue dans le projet de loi d'orientation agricole. L'objectif de cette réforme, qui de toute façon ne pourrait être appliquée avant le 1^{er} janvier 1981, est de mieux cerner la qualité d'assujetti à ce régime et de déterminer un minimum de cotisations à verser.

B. — UN FINANCEMENT PROFESSIONNEL INDIRECT EN RÉGRESSION

La profession agricole participe également au financement du B. A. P. S. A. sous une forme indirecte, à travers des taxes prélevées sur certains produits agricoles.

En 1980, ces recettes n'augmenteront que de 6,9 % et elles ne représenteront que 3,4 % du budget annexe contre 3,6 % l'année précédente ; cette évolution résulte de la croissance du produit de certaines taxes qui s'accompagne de la réduction de celui de certaines autres.

1° *Le produit de taxes en croissance.*

Dans cet ensemble de prélèvements, un certain nombre de taxes devrait fournir un produit plus élevé que celui de 1979. C'est ainsi qu'on attend :

— 500 millions de francs (+ 12,3 %) de la taxe de solidarité sur les céréales dont le taux a été relevé pour la campagne 1978-1979 par décret du 22 août 1978 ;

— 170 millions de francs (+ 21,4 %) de la taxe sur les betteraves dont les nouveaux taux, pour la campagne 1978-1979 ont été relevés par décret du 18 avril 1979 ;

— 82 millions de francs (+ 22,4 %) de la taxe sur les produits forestiers, qui s'applique aux produits des exploitations forestières à l'exclusion des bois de chauffage, produits de scieries et sciages produits en France ou importés.

2° *Des recettes stagnantes ou en diminution.*

Le produit des taxes maintenues à leur niveau antérieur ou en diminution d'une année sur l'autre devrait s'élever à :

— 19 millions de francs comme en 1979, pour la taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses, malgré une hausse des taux pour la campagne 1978-1979 fixés par décret du 22 août 1978 ;

— 195 millions de francs pour la taxe sur les corps gras alimentaires dont les cinq catégories de taux sont fixées *ne varietur* ;

— 190 millions de francs (— 3 %) pour la taxe sur les céréales qui ne s'applique qu'aux produits livrés ou mis en œuvre par les meuniers ou importés ;

— 85 millions de francs (— 15 %) pour la taxe sur les tabacs.

Ces prévisions de recettes sont établies en tenant compte d'hypothèses économiques liées aux récoltes et aux transactions pour chacun des produits en cause ; elles correspondent à deux campagnes de récoltes, ce qui leur confère un caractère aléatoire.

Cependant l'expérience prouve que le rendement réel constaté de l'ensemble des recettes du B. A. P. S. A. ne s'écarte guère globalement des estimations. Ainsi, pour 1978, ce rendement réel, en augmentation de 21,87 % par rapport à celui de 1977, dépassait de 2,89 % le taux prévu antérieurement.

C. — LA DÉCÉLÉRATION DU FINANCEMENT EXTRAPROFESSIONNEL

Le financement extraprofessionnel comprend :

— des taxes additionnelles prélevées hors de la profession (droit de fabrication des boissons alcoolisées, cotisation incluse dans la T. V. A., cotisations assises sur les polices d'assurance automobile) ;

— le versement du Fonds national de solidarité ;

— le versement au titre de la compensation démographique entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.

Le produit attendu de ces versements atteindrait en 1980 21 383,1 millions de francs, contre 19 480,6 millions de francs en 1979, soit une augmentation de 9,7 %, inférieure à celle du budget annexe.

Ainsi, la décélération enregistrée depuis 1977 dans la couverture des dépenses sociales agricoles par ces recettes se poursuivrait l'an prochain :

— 65,6 % du budget annexe en 1977 ;

— 61,9 % du budget annexe en 1978 ;

— 61,2 % du budget annexe en 1979 ;

— 59 % du budget annexe en 1980.

Chacune des composantes de cette source de financement évoluerait entre 1979 et 1980, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

Evolution des éléments du financement extraprofessionnel (1979-1980).

	1979	1980	VARIATION
	(En millions de francs.)	(En millions de francs.)	(En pourcentage.)
Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques à base d'alcool	80	80	0
Cotisation incluse dans la T. V. A.	6 891,64	8 118,22	+ 17,8
Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	35	70	+ 100
Versement du Fonds national de solidarité ..	4 407,93	4 494,88	+ 19,7
Versement au titre de la compensation démographique	8 066	8 620	+ 6,9
Total	19 480,57	21 383,10	+ 9,7

a) En ce qui concerne les *taxes additionnelles prélevées hors de la profession*, deux observations peuvent être formulées :

— l'augmentation des *cotisations assises sur les polices d'assurance automobile* n'a rien pour surprendre dès lors que depuis le 1^{er} février 1979, le taux du prélèvement est passé de 3 à 6 % du montant des primes d'assurance obligatoire sur les véhicules ;

— par contre, le rythme de progression du produit attendu de la *cotisation incluse dans la T. V. A.*, soit 17,8 %, paraît à première vue plus surprenant quand on le compare avec le taux d'augmentation de l'ensemble des rentrées fiscales escompté pour cette taxe en 1980, soit 12,8 %. En fait, cette croissance résulte d'une base sous-évaluée dans le projet de B. A. P. S. A. 1978, qui s'est perpétuée dans le projet de B. A. P. S. A. 1979 ; par rapport aux recettes effectives de 1979, le taux de progression de la cotisation incluse dans la T. V. A. ne devrait être que de 10 % environ.

b) Le versement du *Fonds national de solidarité*, institué par la loi du 30 juin 1956, est déterminé chaque année en fonction du montant de l'allocation supplémentaire fixé par décret et du nombre de bénéficiaires.

Ce nombre s'élèverait à 758 709 personnes en 1978, soit une diminution des effectifs de 1,47 % sur celui de l'année précédente et, pour les années 1979 et 1980, une nouvelle baisse de ceux-ci est attendue, estimée à 2 % chaque année.

Quant au montant de l'allocation, il est passé de 5 750 F en 1978 à 6 800 F au 1^{er} juillet 1979.

c) Les versements à intervenir en 1980 au titre de la *compensation démographique* sont estimés à 8 620 millions de francs, soit une progression de 6,9 %.

Rappelons que la loi de finances pour 1974 a institué cette compensation afin d'établir une péréquation entre les régimes obligatoires de protection sociale en vue de « remédier aux inégalités provenant de déséquilibres démographiques et des disparités des capacités contributives entre les différents régimes ».

La détermination des soldes de compensation — qui ne peut intervenir qu'après achèvement de l'exercice et lorsque les statistiques sont entièrement établies — résulte d'un calcul qui repose sur le rapport cotisants actifs/bénéficiaires pour chacun des régimes compensés.

Le tableau suivant fait apparaître l'évolution de ce rapport dans les différents régimes de base pour les cinq dernières années connues.

Rapport cotisants/retraités des différents régimes de base (1974-1978).

	1974	1975	1976	1977	1978
Salariés agricoles	1,64	1,45	1,24	1,14	1,09
Salariés non agricoles	4,42	4,11	3,99	3,81	3,68
Exploitants agricoles	1,52	1,42	1,36	1,33	1,30
O. R. G. A. N. I. C.	1,54	1,49	1,42	1,38	1,34
C. A. N. C. A. V. A.	2,28	2,14	2,05	1,98	1,93
Professions libérales	2,42	4,78	4,73	4,82	4,75

D. — LA SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL

L'équilibre du budget annexe ne pouvant être assuré que par un versement du budget général, celui-ci est calculé en fonction des prévisions de dépenses et de recettes.

Compte tenu de la progression des autres sources de financement, la subvention du Ministère de l'Agriculture augmentera en 1980 de 23,1 % (contre 21,9 % en 1979) pour atteindre 7 559 millions de francs (contre 6 137,5 millions de francs l'année précédente).

Sur trois années, la part de financement du B. A. P. S. A. assurée par la subvention du budget général se sera donc régulièrement accrue :

- 18,5 % en 1978 ;
- 19,3 % en 1979 ;
- 20,9 % en 1980.

Le tableau suivant fait ressortir, sur une plus longue période, le poids représenté par le B. A. P. S. A. dans l'ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture.

**Le poids du B. A. P. S. A. dans le total des dépenses
bénéficiant à l'agriculture (1972-1980).**

	MONTANT TOTAL des dépenses bénéficiant à l'agriculture.	B. A. P. S. A. moins cotisations professionnelles.	
		Montant.	Pourcentage.
	(En millions de francs.)		
1972	19 174,7	8 316,9	43,37
1973	22 168,6	9 669,5	43,62
1974	25 347,9	11 436	45,12
1975	31 319,2	14 578,6	46,55
1976	34 202,2	16 529,7	48,33
1977	40 436,7	19 379,2	47,92
1978	47 387,7	23 203	48,96
1979	54 206,1	26 780,1	49,40
1980 (projet)	60 766,4	30 183,1	49,67

L'importance de l'effort ainsi consenti par l'Etat en faveur du régime de protection sociale agricole doit être soulignée : sans doute s'explique-t-elle par la nécessaire solidarité nationale à l'égard du monde agricole qui connaît de graves contraintes démographiques et économiques.

Cependant, tout en exprimant la reconnaissance du rôle irremplaçable que notre paysannerie assume au sein de la collectivité nationale, un tel effort ne peut, semble-t-il, se poursuivre, en marquant année après année une progression fut-elle même modérée ; aussi la question est-elle posée de savoir si une recherche attentive ne doit pas être menée dans la voie de la prise en charge par les exploitants d'une part croissante des dépenses sociales en agriculture ou d'une imputation modifiée de celles-ci.

DEUXIEME PARTIE

DES MOYENS RENFORCES DANS LE CADRE D'UNE LEGISLATION SOCIALE INCHANGEE

La politique suivie par le Ministère de l'Agriculture en matière de protection sociale tend à garantir aux ressortissants des régimes agricoles, à durée et effort de cotisations identiques, des prestations de même niveau que celles servies par le régime général de la sécurité sociale ou par les régimes de base des professions industrielles, artisanales et commerciales.

S'il est vrai que tel est le but à atteindre pour la protection sociale des exploitants, force est d'observer que le projet de B. A. P. S. A. pour 1980 n'apporte pas sur ce point de réponse pleinement satisfaisante, dans la mesure où la progression des dépenses ne traduit pas un effort net en faveur de l'harmonisation aussi complète que possible avec les autres catégories socio-professionnelles.

I. — Des facteurs spécifiques : vieillissement démographique et faible consommation médicale initiale.

Les dépenses du B. A. P. S. A. augmenteront en 1980 de 13,7 %, contre 15,5 % l'année précédente, passant de 31 863,55 millions à 36 239,92 millions de francs. Elles se décomposent ainsi qu'il suit :

Les divers postes de dépenses (1979-1980).

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1979.	CREDITS prévus pour 1980.	DIFFERENCE	TAUX de variation
	(En millions de francs.)			(En pourcentage.)
TITRE III				
<i>Moyens des services</i>	40,05	43,03	+ 2,98	+ 7,4
TITRE IV				
<i>Interventions publiques.</i>				
Prestations maladie, maternité, soins aux invalides	8 899,33	10 866,88	+ 1 967,55	+ 22,1
Prestations invalidité	307,32	375,72	+ 68,40	+ 22,3
Prestations familiales	4 027,76	4 092,21	+ 64,45	+ 1,6
Prestations vieillesse	18 200,67	20 477,45	+ 2 276,78	+ 12,5
Contribution au fonds spécial, aux assurances sociales des étudiants et des praticiens conventionnés ..	388,42	384,63	— 3,79	— 1
Total titre IV	31 823,50	36 196,89	+ 4 373,39	+ 13,7
Total pour le B. A. P. S. A. ..	31 863,55	36 239,92	+ 4 376,37	+ 13,7

Mis à part les moyens de fonctionnement des services, qui ne représentent que 0,1 % des dépenses et qui s'élèvent, d'une année sur l'autre, de 7,4 %, deux remarques principales peuvent être faites.

A. — LE RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE DES DÉPENSES

Les charges du régime de protection sociale agricole connaîtront, en 1980, une progression modérée par rapport à celle enregistrée au cours des années précédentes :

	Pourcentage.
— en 1975	+ 25
— en 1976	+ 13,4
— en 1977	+ 17,2
— en 1978	+ 19,2
— en 1979	+ 15,5

L'évolution constatée résulte de deux mouvements divergents :

— l'amélioration de la protection sociale des exploitants agricoles a entraîné un accroissement sensible des dépenses pendant plusieurs années ;

— cette amélioration était d'autant plus importante que, dans le même temps, le nombre de personnes protégées par le régime social agricole se réduisait régulièrement :

— en 1975 : 4 570 000 personnes (— 2,2 %) ;

— en 1976 : 4 410 000 personnes (— 3,5 %) ;

— en 1977 : 4 344 121 personnes (— 1,5 %) ;

— en 1978 : 4 284 173 personnes (— 1,4 %),

cette tendance devant se poursuivre à un rythme à peu près identique (— 2 %) en 1979 et en 1980.

Selon le dernier rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, l'effectif des bénéficiaires du régime agricole est passé, pour une base 100 en 1975, à l'indice 92,69 en 1978.

B. — L'ÉVOLUTION CONTRASTÉE DES DIFFÉRENTS POSTES DE DÉPENSES

Parmi les différentes prestations dont le service constitue l'ensemble des dépenses du B. A. P. S. A., on constate qu'en 1980 ce sont les prestations maladie et invalidité qui progresseront à un rythme élevé (+ 22 %), dépassant cette fois largement celui des prestations vieillesse (+ 12,5 %) tandis que les prestations familiales seront pratiquement stagnantes.

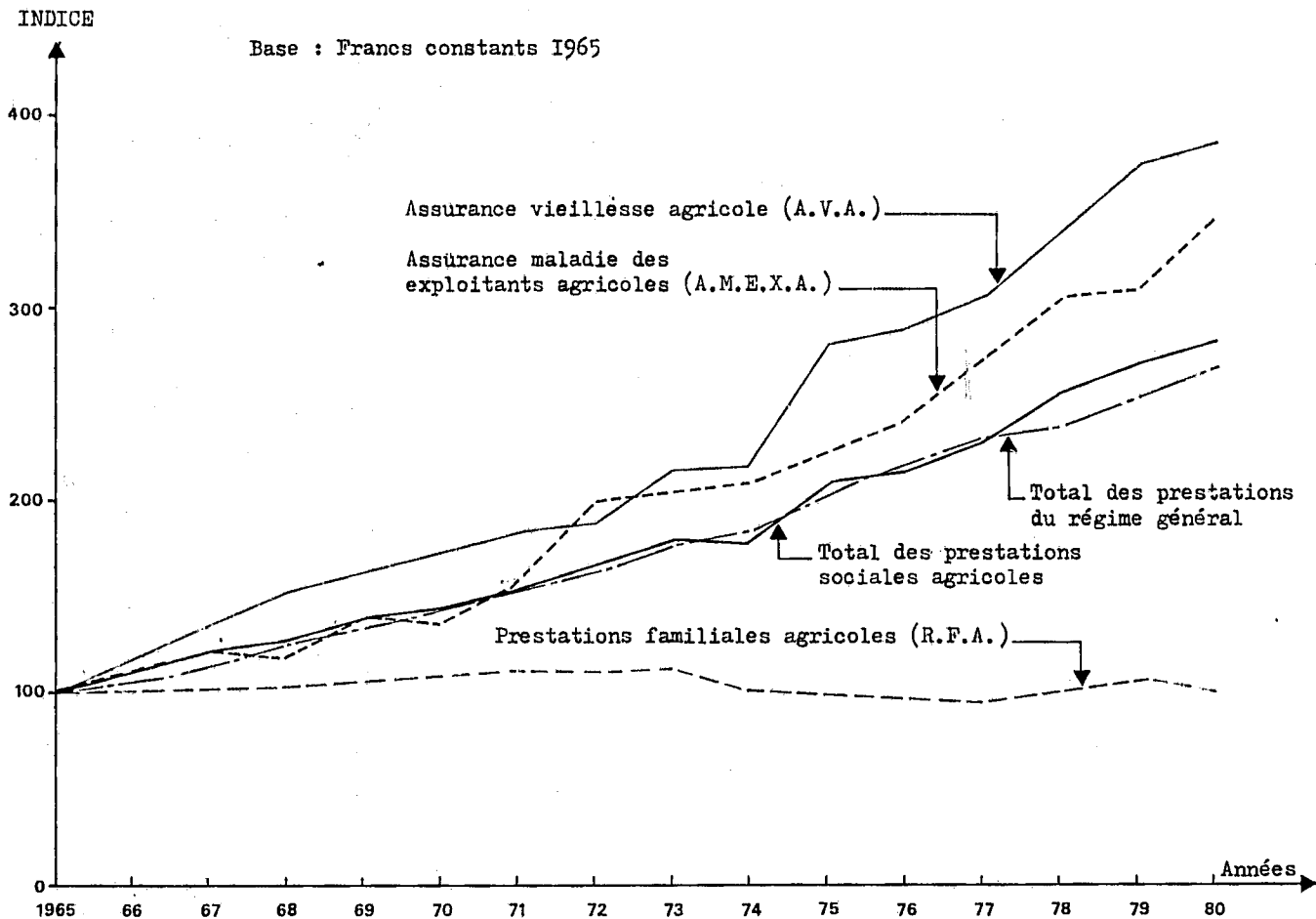
La comparaison avec l'évolution des dépenses en 1979 ressort du tableau suivant :

Evolution des dépenses sociales agricoles (1979-1980).

PRESTATIONS	1979			1980		
	En millions de francs.	Variation en pourcentage.	Part dans l'ensemble.	En millions de francs.	Variation en pourcentage.	Part dans l'ensemble.
Prestations maladie	8 899,33	+ 10,4	28	10 866,88	+ 22,1	30
Prestations invalidité	307,32	— 1,9	1	375,72	+ 22,2	1
Prestations familiales	4 027,76	+ 15,5	12,6	4 092,21	+ 1,6	11,3
Prestations vieillesse	18 200,67	+ 18,6	57,2	20 477,45	+ 12,5	56,6
Contributions diverses	388,42	+ 9,4	1,2	384,63	— 1	1,1
Totaux	31 823,50	+ 15,5	100	36 239,92	+ 13,7	100

Sur une plus longue période — 1965 à 1980 — l'évolution des diverses prestations sociales agricoles est retracée par le graphique ci-après.

Evolution des prestations sociales agricoles.



On retrouve, à l'origine de ces variations, deux phénomènes différents :

— d'une part, **le vieillissement de la population agricole** qui se traduit non pas seulement au plan des prestations vieillesse dont le nombre de bénéficiaires finit par se stabiliser, mais aussi dans le domaine des prestations maladie, dont quelque 52 % sont consacrés aux dépenses de maladie des prestataires retraités ;

— d'autre part, **une tendance générale**, valable pour tous les régimes de sécurité sociale, qui tend à **accroître la consommation médicale**, cette tendance se développant davantage encore en matière de protection agricole compte tenu du bas niveau de consommation dont elle est partie.

Par ailleurs, la diminution de la population active agricole se répercute au niveau des prestations familiales dont le nombre de bénéficiaires décroît également régulièrement.

II. — La revalorisation des prestations dans le cadre d'une législation globalement inchangée.

Depuis vingt ans, de grands progrès ont marqué incontestablement l'évolution de la protection sociale agricole. Ainsi, la parité entre les différents régimes est atteinte en ce qui concerne par exemple les prestations familiales et la prise en charge des dépenses de santé. Il reste cependant les progrès à réaliser, notamment en matière de retraites des exploitants agricoles et de pensions d'invalidité.

A. — LES PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DES EXPLOITANTS AGRICOLES (A. M. E. X. A.)

Les prestations servies par l'A. M. E. X. A. peuvent être regroupées de la façon suivante :

- la maladie et la maternité ;
- l'invalidité.

Pour chacune de ces rubriques, nous examinerons comment évolueront les crédits compte tenu du nombre de bénéficiaires et des prestations servies.

1° *Les prestations maladie et maternité.*

L'évolution des dépenses de maladie et de maternité résulte à la fois de l'accroissement de la consommation médicale et de la diminution du nombre de prestataires.

a) *Les crédits :*

Les dotations pour 1980 passeront de 8 899,33 millions de francs à **10 866,88 millions de francs**, soit une augmentation de 1 967,55 millions de francs (+ 22,1 %) correspondant uniquement à des mesures nouvelles.

Cette progression va alourdir le poids des dépenses de santé dans l'ensemble du B. A. P. S. A. : 30 % contre 28 % en 1979.

Les *mesures nouvelles* doivent permettre de tenir compte de l'augmentation du coût moyen des prestations et de la progression de la consommation, dans les conditions précisées ainsi qu'il suit :

Les dotations afférentes aux prestations maladie (1979-1980).

	CREDIT voté pour 1979.	MESURES nouvelles.	CREDIT prévu pour 1980.
	(En millions de francs.)		
Assurance obligatoire métropole	8 462,28	+ 2 166,49	10 628,77
Assurance obligatoire Départements d'Outre-Mer	81	+ 22,66	103,66
Assurance volontaire	356,05	— 221,60	134,45
Totaux	8 899,33	+ 1 967,55	10 866,88

b) *Les dépenses de l'A. M. E. X. A. :*

Elles évoluent en fonction de trois critères relatifs aux prestataires, à leur consommation et au coût des prestations.

— *Les prestataires.*

Le nombre des personnes protégées par l'A. M. E. X. A. décroît régulièrement, comme il ressort des chiffres suivants :

— 1974	4 674 000 ;
— 1975	4 570 000 (— 2,23 %) ;
— 1976	4 410 000 (— 3,50 %) ;
— 1977	4 344 125 (— 1,50 %) ;
— 1978	4 284 173 (— 1,4 %).

Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre en 1979 et 1980 avec un taux de diminution de l'ordre de 2 %.

Le nombre des cotisants actifs suit une courbe parallèle :

— 1974	1 303 000 ;
— 1975	1 256 000 (— 3,61 %) ;
— 1976	1 225 000 (— 2,47 %) ;
— 1977	1 199 000 (— 2,12 %) ;
— 1978	1 178 000 (— 1,74 %).

Il en résulte un rapport « cotisants actifs/bénéficiaires » qui, depuis 1976, reste stable :

— 1976	3,63
— 1977	3,62
— 1978	3,61

Pour 1979 et 1980, le rapport devrait s'établir à 3,60 et 3,59.

— Les prestations servies :

La progression des dépenses tient plutôt à l'amélioration de la *protection médicale*, qui efface peu à peu les disparités qui marquaient récemment encore les divers régimes d'assurance. Ainsi, selon les statistiques afférentes à l'année 1978, le nombre moyen d'actes par personne protégée est le suivant :

Nombre d'actes par personne protégée (1978).

	EXPLOITANTS agricoles.	SALARIES agricoles.	SALARIES non agricoles.
Consultations	2,18	2,31	2,94
Visites	1,57	1,53	1,26
Journées d'hospitalisation	3,24	4,56	3,63

— Le coût des prestations.

Les dépenses de santé ont continué à progresser en 1978 de 20,16 % en Métropole et de 37 % dans les Départements d'Outre-Mer. On assiste donc en 1978 à une accélération dans la progression de ces dépenses, que retrace le tableau ci-dessous :

Evolution des principaux postes de dépenses (1976-1978).

	TAUX D'EVOLUTION	
	1977-1976	1978-1977
Frais médicaux	+ 10,38	+ 17,80
Frais pharmaceutiques	+ 5,80	+ 20,42
Frais dentaires	+ 0,89	+ 19,68
Cures thermales	+ 7,90	+ 16,84
Frais de transport	+ 8,97	+ 24,57
Frais d'hospitalisation	+ 16,10	+ 20,11

Ainsi, la croissance de « consommation médicale » dans le régime des exploitants agricoles, après avoir été inférieure jusqu'en 1978 à celle du régime général, lui est devenue supérieure à partir de cette année, comme cela ressort du tableau suivant :

Comparaison entre les dépenses de santé par personne protégée dans les différents régimes de sécurité sociale.

	1976	1977	1977 1976	1978	1978 1977
Exploitants agricoles	1 252	1 499	+ 19,7 %	1 812	+ 20,9 %
Salariés agricoles	1 434	1 761	+ 22,8 %	2 075	+ 17,8 %
Salariés non agricoles	1 410	1 753	+ 24,3 %	2 064	+ 17,7 %

Il reste que dans l'ensemble des dépenses de l'A. M. E. X. A., en 1978, ce sont les **frais d'hospitalisation** qui représentent la plus grande part (52 %), suivis des frais pharmaceutiques (20,8 %) et des frais médicaux (14,5 %).

En outre, les **dépenses occasionnées par les retraités** sont particulièrement lourdes puisqu'en 1978, elles correspondaient à 52 % des dépenses maladie.

En ce qui concerne l'**allocation de remplacement en cas de maternité**, le versement de cette prestation n'a débuté qu'en juillet 1977. Pour 1978, les cotisations se sont élevées à 16,7 millions de francs et les prestations ont représenté 1,2 million de francs pour 781 bénéficiaires (sept fois plus que l'année précédente).

Le nombre de maternités suit évidemment le mouvement général (27 552 en 1976, 26 361 en 1977, 26 172 en 1978), mais les nouvelles dispositions adoptées devraient entraîner en 1979 l'augmentation de ces dépenses. Il est prévu en effet :

- de porter de quatorze à vingt-huit jours la durée de versement de l'allocation de remplacement pour maternité ;
- de réduire de 25 à 15 % la participation des assurées aux frais de remplacement ;
- de relever le montant maximum des frais auxquels s'applique le taux de prise en charge.

Ces diverses mesures devraient permettre à cette action de connaître un développement satisfaisant.

2° Les prestations invalidité.

Aucune modification de la législation en vigueur, depuis l'élargissement ouvert pour inaptitude partielle, ne concerne l'assurance invalidité.

L'évolution des crédits ne correspond donc qu'au mouvement des effectifs et à la revalorisation des pensions servies.

a) *Les crédits budgétaires :*

Après la hausse enregistrée en 1977 (80,5 % pour faire face à l'élargissement des conditions d'ouverture des droits pour inaptitude partielle) et en 1978 (19 %), la nécessité d'un ajustement en baisse consécutive à une trop large évaluation avait entraîné pour 1979 une réduction de 1,9 % des crédits, ramenés à 307,32 millions de francs.

Pour 1980, il est prévu une hausse de 22,3 %, soit 68,4 millions de francs, dont 56,84 millions de *mesures nouvelles* pour couvrir le relèvement des pensions et faire face à l'augmentation des effectifs.

L'évolution en pourcentage des dépenses d'invalidité en Métropole en 1977 et 1978 ainsi que les prévisions pour 1979 et 1980 figurent dans le tableau suivant :

Dépenses d'invalidité en Métropole.

	1977	1978	1978-1977	1979	1980
	(En millions de francs.)	(En millions de francs.)	(En pourcentage.)	(prévisions) (En millions de francs.)	(prévisions) (En millions de francs.)
Pensions principales	161,20	205,22	+ 27,31	239,16	279,89
Allocations supplémentaires du F. N. S.	52,98	70,42	+ 32,92	80,62	94,83
Total	214,18	275,64	+ 28,70	319,78 (1)	374,72 (2)

1: Dont 50,85 millions pour les invalides à 66 %.

2: Dont 73,01 millions pour les invalides à 66 %.

Les prestations servies dans les Départements d'Outre-Mer se sont élevées à 0,94 million de francs en 1978. Il est prévu un crédit de 1 million de francs au titre de 1979 et de 1980.

b) *L'évolution des effectifs et des prestations :*

Le tableau suivant indique le nombre des bénéficiaires et retrace son évolution depuis 1977 :

Evolution des bénéficiaires des pensions d'invalidité (1977-1978).

NOMBRE DE PENSIONS D'INVALIDITE	1977	1978	EVOLUTION
			1978 1977 (En pourcentage.)
Au 1 ^{er} janvier	22 279	25 556	+ 14,71
Attribuées ou transférées	5 958	6 414	+ 7,65
Supprimées ou transférées	2 681	2 980	+ 11,15
Au 31 décembre	25 556	28 990	+ 13,44
--- dont invalidité à 100 %	22 629	23 974	+ 5,94
--- dont invalidité à 66 %	2 927	5 016	+ 71,37

Les effectifs des titulaires de pensions à 100 % devraient rester stables en 1979 et 1980.

Si l'on tient compte des pensions versées aux invalides à 66 %, le nombre total des bénéficiaires serait de l'ordre de 28 000 en 1979 et de 35 000 en 1980.

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires de la majoration pour **assistance d'une tierce personne** s'élevait à 1 458 au 1^{er} janvier 1979. **Un aménagement de cette prestation** est à l'étude et si cette réforme comporte des incidences financières importantes, son aboutissement n'en constitue pas moins l'un des objectifs à atteindre pour améliorer la situation en matière de prestations invalidité.

Un autre aspect des améliorations à obtenir réside dans la **revalorisation substantielle de cette prestation**.

Depuis le 1^{er} juillet 1979, la pension d'invalidité à 100 % s'élève à 7 500 F, la pension des invalides à 66 % s'établissant à 7 000 F ; une nouvelle hausse de 5,4 % est prévue à compter du 1^{er} janvier 1980.

Sans doute la pension d'invalidité du régime agricole — à la différence des pensions des régimes de sécurité sociale des salariés calculées en fonction de la perte de salaire subie par les intéressés — a-t-elle le caractère d'une réparation forfaitaire. Sans doute aussi les revalorisations bi-annuelles des pensions d'invalidité des exploitants agricoles ont-elles été importantes ces dernières années puisque ces pensions ont été augmentées de 64 % entre 1976 et 1979.

Il n'en demeure pas moins que le niveau des prestations invalidité servies par l'A. M. E. X. A. reste depuis 1976 très inférieur à celui du régime général (76 %). Une revalorisation sur la base de 1 000 fois le S. M. I. C. entraînerait un surcroît net de dépenses de 90 millions de francs.

c) La réforme de l'assurance invalidité :

La réalisation, dans le domaine de l'invalidité, d'une harmonisation complète entre les régimes de base de sécurité sociale se heurte toujours aux mêmes obstacles. Parmi les problèmes en suspens, outre la *revalorisation* évoquée plus haut, il convient de retenir notamment :

— *l'élargissement du droit à pension d'invalidité aux agriculteurs aidés dans leur tâche par plus d'une personne.*

Actuellement, ne sont pris en charge par le régime de protection sociale agricole que les exploitants travaillant seuls, ou avec l'aide d'une seule personne, et justifiant d'une incapacité des deux tiers ;

— l'extension aux conjoints d'exploitants agricoles, leurs associés ou aides familiaux du droit à l'assurance invalidité, écartés actuellement du bénéfice de cet avantage, lorsqu'ils sont eux-mêmes invalides, soit à 100 %, soit aux deux tiers.

Sachant que ces mesures, limitées à la seule invalidité à 100 %, coûteraient quelque 460 millions de francs actuels, on mesure le chemin qui reste à accomplir pour parvenir à la parité complète avec le régime général en matière de pensions d'invalidité.

B. — LES PRESTATIONS FAMILIALES

En ce qui concerne les prestations familiales, l'harmonisation est désormais totale puisque les prestations attribuées en métropole sont identiques, tant pour les salariés agricoles que pour les non-salariés agricoles, à celles dont bénéficient, dans le régime du commerce et de l'industrie, les salariés et les non-salariés.

L'évolution des dépenses prévues à ce titre correspond donc, d'une part au mouvement des effectifs, d'autre part à la mise en œuvre des mesures applicables au régime général.

a) Les dotations budgétaires.

Les crédits consacrés au paiement des prestations familiales progresseront de 1,6 % entre 1979 et 1980, passant de 4 027,76 millions à **4 092,21 millions de francs**. Ils représenteront une part légèrement inférieure des dépenses du B. A. P. S. A., soit 11,3 % contre 12,6 % en 1979.

Les mesures acquises, d'un montant de 213,53 millions de francs, recouvrent l'extension en année pleine de l'augmentation de ces prestations à intervenir en 1979.

En revanche, les mesures nouvelles se traduisent par une diminution nette de 149,08 millions de francs, résultat de deux ajustements opposés :

— l'un, en augmentation de 153,31 millions de francs en vue du relèvement des prestations familiales en 1980 ;

— l'autre, en diminution de 302,39 millions de francs, pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

La comparaison des crédits consacrés aux prestations familiales en 1979 et en 1980 ressort du tableau ci-après.

Les crédits afférents aux prestations familiales (1979-1980).

	CREDIT voté pour 1979.	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	CREDIT prévu pour 1980.
(En millions de francs.)				
Personnes non salariées de l'agriculture (Métropole)	3 518,39	+ 207,33	- 64,90	3 660,82
Personnes non salariées de l'agriculture (Départements d'Outre-Mer)	141,88	+ 6,20	- 29,16	118,92
Financement des prestations familiales ver- sées aux personnes non actives	200	>	- 70,40	129,60
Aide aux mères de famille	167,49	>	+ 15,38	182,87
Total	4 027,76	+ 213,53	- 149,08	4 092,21

Le financement des prestations familiales versées aux personnes non actives est assuré, conformément à l'ordonnance du 21 août 1967 et au décret du 22 décembre 1967, par une contribution des différents régimes proportionnelle au volume des prestations légales versées au cours de l'année précédente. La dotation inscrite dans le projet de B. A. P. S. A. 1980 constitue donc une provision, le montant réel de la contribution versée à la Caisse nationale d'allocations familiales ne pouvant être déterminé qu'après achèvement de l'exercice en cause.

b) *Les effectifs.*

Les cotisants au régime agricole des prestations familiales étaient au nombre de :

- 1 294 271 en 1976 ;
- 1 269 679 en 1977 ;
- 1 259 893 en 1978.

Pour 1979 et 1980, les prévisions se fondent sur une décroissance légèrement inférieure à 1 %.

Les effectifs des bénéficiaires sont reportés dans le tableau ci-après :

Evolution du nombre de bénéficiaires de prestations familiales (1978-1980).

	1978	POURCENTAGE d'évolution 1978/1977	PREVISIONS	
			1979	1980
Allocations familiales	269 140	95,77	255 700	241 600
Allocation de la mère au foyer :				
Taux simple	151 843	63,30	144 300	136 300
Taux majoré	14 014	▷	▷	▷
Complément familial	169 988	▷	170 000	161 500
Allocations prénatales : nombre moyen de fractions	26 470	99,03	26 200	25 680
Allocations postnatales : nombre de pre- mières fractions	27 257	100,14	26 700	26 200
Allocation d'orphelin	14 478	99,50	14 500	14 500
Allocation d'éducation spéciale	3 965	107,77	4 000	4 000
Allocation aux adultes handicapés	13 380	45,42	13 400	13 400
Allocation pour frais de garde	59	▷		
Allocation de parents isolés	937	120,28	940	940
Allocation de logement	82 459	106,46	87 400	92 700
Prime de déménagement	567	119,31	620	660
Allocation de rentrée scolaire (1)	458 547	96,03	438 300	418 600

(1) Nombre d'enfants.

c) Les prestations.

A cet égard, les précisions suivantes peuvent être fournies pour éclairer l'évolution des deux dernières allocations créées :

— l'allocation de parent isolé, instituée par la loi du 9 juillet 1976, a atteint son régime de croisière en 1978, bénéficiant à 937 personnes et coûtant globalement 9 135 000 francs ;

— le complément familial, entré en vigueur au 1^{er} janvier 1978, a bénéficié à 169 988 familles, le coût pour 1978 (versements effectués sur onze mois) s'établissant à 641,57 millions de francs, chiffre porté à 732 millions de francs et 769 millions de francs en 1979 et 1980.

D'une façon générale, les améliorations en matière de prestations familiales devraient porter sur :

- la revalorisation de la base de calcul des allocations familiales ;
- l'actualisation du barème de l'allocation logement et le développement de l'aide personnalisée au logement ;
- l'élargissement des conditions d'octroi et la revalorisation du complément familial qui s'est substitué aux allocations de salaire unique, de mère au foyer et de frais de garde.

C. — LES PRESTATIONS VIEILLESSE

C'est dans le domaine des retraites vieillesse que subsistent encore les différences les plus notables avec le régime des salariés, puisque le niveau des pensions accordées aux exploitants agricoles demeure très inférieur à celui des retraites des salariés.

Si l'on compare le niveau de retraite maximum (sans F. N. S.) des exploitants agricoles avec celui du régime général, on obtient les pourcentages suivants : 39 % en 1976, 46 % en 1977, 52 % en 1978, 58 % en 1979 et 60 % en 1980.

Sans doute, les mesures récentes ont-elles augmenté le minimum vieillesse mais une amélioration sensible de la situation des retraites agricoles ne peut être espérée avant l'adoption du projet de loi d'orientation agricole.

Le volet social de ce projet comporte en effet la revalorisation progressive des retraites servies aux travailleurs non salariés de l'agriculture en vue d'assurer des prestations de même niveau que celles des autres grands régimes d'assurance vieillesse, à condition toutefois — et la restriction est de taille — que soit harmonisé l'effort de cotisations des exploitants agricoles avec celui des autres catégories socio-professionnelles.

Il comporte également une disposition tendant, pour l'avenir, à supprimer le bénéfice de la retraite de base aux personnes qui ne se consacrent qu'accessoirement à l'exercice de la profession agricole, les intéressés étant en contrepartie exonérés du versement de la cotisation individuelle.

a) *Les crédits budgétaires.*

Le poids des dépenses consacrées aux prestations vieillesse régressera très légèrement en 1980 : elles représenteront 56,6 % du total des interventions publiques du B. A. P. S. A. contre 57,2 % en 1979. La dotation, en augmentation de 12,5 %, passera de 18 200,67 millions à **20 477,45 millions de francs.**

Les *mesures acquises*, d'un montant de 1 480,84 millions de francs, couvrent l'incidence en année pleine des décisions portant revalorisation de divers avantages de vieillesse et de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

Les *mesures nouvelles* s'élèvent à 795,94 millions de francs ; elles comportent :

— d'une part, une majoration de 1 316,65 millions de francs destinée au relèvement des divers avantages vieillesse ;

— d'autre part, une réduction de 510,71 millions de francs pour ajuster les crédits aux besoins, compte tenu, notamment, de l'évolution des effectifs.

b) *Les effectifs.*

Les variations affectant le nombre de retraités et d'allocataires, titulaires ou non du F. N. S. apparaissent à la lecture du tableau suivant :

Les bénéficiaires de prestations vieillesse (1978).

NOMBRE DE TITULAIRES	1978	EVOLUTION
		1978/1977 (En pourcentage.)
Allocataires	54 176	— 16,81
Retraités	1 768 200	+ 1,08
Divers	34 124	— 15,71
Ensemble	1 859 685	+ 0,05
Titulaires du F. N. S.	758 709	— 1,47

Pour les années 1979 et 1980, il est prévu :

— une diminution de 0,5 % en 1979 et 0,2 % en 1980 des effectifs de titulaires d'un avantage de base ;

— une diminution de 2 % des effectifs des titulaires de l'allocation supplémentaire au F. N. S.

En ce qui concerne le nombre des « allocataires », sa diminution s'explique par le fait que cet avantage est attribué aux seules personnes n'ayant acquis aucun droit à pension de retraite, ce qui est de moins en moins le cas.

Par ailleurs, la baisse du nombre de bénéficiaires du F. N. S. devrait se trouver amplifiée par l'application de l'article 93 de la loi de finances pour 1979 qui a prévu la suppression de cet avantage pour les retraités qui continuent d'exploiter ; en contrepartie, a été instituée l'attribution d'une indemnité complémentaire pour les conjoints des bénéficiaires de l'indemnité viagère de départ.

La dépense avait été initialement évaluée à 27,5 millions de francs ; l'effet incitatif attendu de cette mesure ne s'étend pas encore produit, le nombre de bénéficiaires de cette indemnité complémentaire pourrait être de l'ordre de 3 000 en 1979, soit un coût d'environ 13 millions de francs.

Dans le même temps où paraissent se stabiliser les effectifs des retraités, celui des assujettis à la cotisation individuelle vieillesse, qui s'élevait en 1978 à 1 915 916 personnes, poursuit sa régression :

- entre 1977 et 1978 : — 1,64 % ;
- entre 1978 et 1979 : — 1,8 % ;
- entre 1979 et 1980 : — 1,8 %.

En conséquence, le rapport cotisants actifs/bénéficiaires devrait continuer de se dégrader : 1,36 en 1976, 1,33 en 1977, 1,30 en 1978, 1,27 en 1979 et 1,24 en 1980.

c) Les prestations.

Rappelons que la retraite de vieillesse minimum servie aux agriculteurs est indexée sur le montant de l'allocation aux vieux travailleurs (A. V. T. S.) et augmentée à chaque revalorisation de cette dernière. La retraite complémentaire des chefs d'exploitation, calculée en fonction du nombre de points retraite acquis, suit les mêmes variations.

A ces avantages de base s'ajoute éventuellement l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité : plus d'un tiers de retraités de l'agriculture la percevait en 1978.

Le tableau suivant permet de suivre, depuis 1974 et jusqu'à 1978, l'évolution des montants moyens, minima et maxima, des pensions servies aux agriculteurs métropolitains retraités.

Evolution des retraites agricoles (1974-1978).

	SANS F. N. S.			AVEC F. N. S.
	Montant minimum (1).	Montant moyen (2).	Montant maximum (3).	Montant maximum (4).
	(En francs.)			
1974	3 000	2 802	5 650	6 300
1975	3 500	3 827	6 826	7 300
1976	4 000	4 405	8 063	8 500
1977	4 750	6 529	9 898	10 000
1978	5 800	7 563	12 465	12 000

(1) Valeur moyenne de la retraite de base au 1^{er} juillet de l'année en cours.

(2) Division du montant total des prestations (autres que le F. N. S.) par l'effectif des bénéficiaires.

(3) Valeur de la retraite de base au 1^{er} juillet majorée de la retraite complémentaire correspondant au nombre de points maximum multiplié par la valeur du point.

(4) Minimum vieillesse pour les agriculteurs au 1^{er} juillet de l'année en cours.

Une comparaison avec le régime général de la Sécurité sociale peut également être fournie par le tableau ci-après ce qui fait apparaître la répartition des retraités par tranche de retraite dans l'un et l'autre régime.

Répartition des retraites par tranche de retraite (1977).

TRANCHE	DROITS DIRECTS SANS F. N. S.				DROITS DIRECTS AVEC F. N. S.			
	Exploitants.		Régime général.		Exploitants.		Régime général.	
	Effectifs.	%	Effectifs.	%	Effectifs.	%	Effectifs.	%
0 à 2 000 F	161 847	15	328 169	10	244		2 051	0,5
2 000 à 4 000 F	62 295	6	295 500	9	2 436		11 745	2
4 000 à 6 000 F	620 418	57	552 166	17	20 680		60 858	11
6 000 à 8 000 F	228 697	21	286 154	9	81 860	10,5	80 005	14,5
8 000 à 12 000 F	14 628	1	566 302	17	661 716	86	359 185	65
12 000 à 16 000 F	331		417 437	13	4 986	1	24 248	4,5
16 000 à 20 000 F	83		399 455	12	107		11 001	2
20 000 à 24 000 F	81		334 298	10	56		577	
24 000 F	465		82 618	3	491		2 423	0,5
	1 088 844	100	3 262 109	100	771 976	100	552 644	100

Il faut noter que le montant de l'avantage vieillesse des vieux travailleurs salariés (A. V. T. S.) est passé, au 1^{er} juillet 1979, à 7 000 F par an pour une personne seule, l'allocation supplémentaire du F. N. S. atteignant 6 800 F.

Ainsi, le total du minimum vieillesse aura augmenté de 15 % en un an, s'élevant actuellement à 13 800 francs par an.

Il reste qu'en ce qui concerne les retraites du régime agricole, la voie vers une harmonisation complète reste encore longue ; si des espoirs peuvent être placés dans l'adoption du projet de loi d'orientation agricole, encore conviendrait-il que ce texte apporte dans ce domaine des améliorations substantielles sans que les charges nouvelles devant incomber aux exploitants agricoles ne soient intolérables.

D. — LES CONTRIBUTIONS DIVERSES

Rappelons que le budget annexe contribue :

— au Fonds spécial des allocations vieillesse, géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui a pour objet le versement d'une allocation aux non-salariés qui ne peuvent se rattacher à aucune organisation professionnelle ;

— au régime social des étudiants ;

— au régime des avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

Ces diverses charges correspondent, pour 1980, à un total de **384,63 millions de francs.**

CONCLUSION

Sans doute le B. A. P. S. A. a-t-il été présenté comme une véritable voie d'eau pour le budget de l'Agriculture ; force est cependant de reconnaître l'effort tenté pour rendre sa progression en 1980 quelque peu modérée.

Même la question se pose de savoir si, tel qu'il est prévu, il ne serait pas un budget de transition, dans l'attente de la discussion prochaine du projet de loi d'orientation agricole et plus précisément du volet social que comporte ce texte. On peut cependant en douter quand on s'interroge sur les facteurs qui remplaceraient certaines composantes actuelles de son financement, à savoir, les ressources procurées par les taxes et par la solidarité nationale.

Pour le présent, il faut constater que la contribution du budget général atteint un niveau qu'il sera difficile de dépasser sans remettre en cause l'ensemble du régime social agricole. Il est vrai que, selon les déclarations du Ministre de l'Agriculture, près de 400 000 exploitants bénéficient d'un régime social complet pour moins de 2 500 F par an, alors que chaque famille coûte, en moyenne, 15 000 F par an à ce régime. Cependant, il est évident aussi que les majorations actuelles des cotisations mises à la charge des exploitants, si elles peuvent être versées sans trop de difficultés par certains, ne sont guère supportables par d'autres et notamment par les éleveurs, tant il est vrai qu'il existe plusieurs agricultures dans notre pays.

Et comment ne pas s'interroger pour l'avenir dès lors que les dotations supplémentaires résultant de l'apport de l'Etat et de la profession agricole elle-même ne semblent pas devoir être affectées au financement des améliorations cependant attendues pour réaliser la parité totale de la protection sociale des agriculteurs avec celle des autres catégories socio-professionnelles ?

C'est ainsi qu'il reste beaucoup à faire pour parvenir notamment à une complète harmonisation des régimes de retraite et de pension d'invalidité.

C'est ainsi que **devra être enfin levée l'hypothèque que constitue encore la détermination d'une assiette de cotisations propre à assurer une meilleure appréciation de la faculté contributive des exploitants agricoles.**

Quoi qu'il en soit, le monde agricole ne pourra pas échapper à la nécessité de participer à l'effort général entrepris pour mieux maîtriser des dépenses de santé dont la progression apparaît d'ores et déjà préoccupante.

Sans doute conviendra-t-il aussi que se développe, parallèlement à la solidarité interprofessionnelle et à la solidarité nationale qui a atteint ses limites, la nécessaire solidarité du monde agricole.